

Universal Periodic Review (30th session, Apr-May 2018)
Contribution of UNESCO
Contribution of UNESCO to Compilation of UN information
(to Part I. A. and to Part III - F, J, K, and P)

Burkina Faso

I. Background and framework

Title	Date of ratification, accession or succession	Declarations /reservations	Recognition of specific competences of treaty bodies	Reference to the rights within UNESCO's fields of competence
Convention contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement 1960	Ratifiée (04/09/2012)	Les réserves à cette Convention ne sont pas admises		Droit à l'éducation
Convention sur l'enseignement et la formation techniques et professionnels 1989	Non ratifiée			Droit à l'éducation
Convention concerning the Protection of the World Cultural and Natural Heritage 1972	02/04/1987 Ratification			Right to take part in cultural life
Convention for the Safeguarding of the Intangible Cultural Heritage 2003	21/07/2006 Ratification			Right to take part in cultural life
Convention on the Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expressions 2005	15/09/2006 Ratification			Right to take part in cultural life

Right to education

II. Promotion et protection des droits de l'homme sur le terrain

1. La **Constitution** du Burkina Faso de 1991, dernièrement révisée en 2012,¹ garantit le droit à l'éducation et interdit les discriminations de toutes sortes, notamment celles fondées sur la race, l'ethnie, la région, la couleur, le sexe, la langue, la religion, la caste, les opinions politiques, la fortune et la naissance.

¹ <https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/29469/73770/F1249972350/BFA-29469.pdf>

2. Une commission constitutionnelle a été mise en place en 2016, et un **avant-projet de constitution pour une cinquième république**² a été publié au début de l'année 2017. L'article 3 de cet avant-projet étend l'interdiction des discriminations au handicap et au pays de naissance et le mot « race » n'y apparaît plus. L'article 29 garantit « les droits sociaux de base et les droits culturels » dont le droit à l'éducation et l'article 31 dispose que l'école est obligatoire et gratuite, l'enseignement public laïc et l'enseignement privé reconnu et régulé par la loi.
3. La **loi d'orientation de l'éducation**, adoptée le 30 juillet 2007, garantit à toute personne vivant au Burkina Faso le droit à l'éducation sans discrimination aucune et précise que l'enseignement de base est obligatoire pour tous les enfants de six ans à seize ans. La **loi n° 012-2010/AN** dispose que **l'éducation doit être inclusive** et permet la protection et promotion des droits des personnes handicapées.
4. En termes de soumission de rapports à l'UNESCO, le Burkina Faso a participé aux dernières consultations des États membres sur la mise en œuvre de la Recommandation de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement dans le cadre des 9ème (2016-2017) et 8ème (2011-2013) consultations. En revanche, le Burkina Faso n'a pas soumis de rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation de l'UNESCO sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales dans le cadre de la 6ème (2016-2017) consultation, bien qu'il ait participé à la 5ème consultation (2012-2013).

Freedom of opinion and expression

➤ Constitutional and Legislative Framework:

5. The Constitution guarantees freedom of opinion, freedom of the press, and freedom of information under Art. 8 while the Law on Information³ (Law No. 56/93/ADP) reinforces these protections.⁴
6. In September 2015, the National Transition Council (CNT) adopted new legislation (Law No. 057-2015/CNT)⁵ abolishing prison sentences for defamation (libel) and other press offences regarding printed press, online press as well as audio-visual.
7. Law No. 051-2015 provides the public with the right to access public and administrative documents.⁶

➤ Implementation of legislation:

8. Law No. 015-2013 established the High Council for Communication (Conseil Supérieur de la Communication- CSC)⁷ in 2013. Under Art. 5, every private

² Avant-projet de constitution disponible via le site <http://www.rtb.bf/wp-content/uploads/2017/01/Avant-projet-Constitution-der-der.pdf> (consulté le 17/07/2017)

³ <http://presidence.bf/constitution.php?page=3&sid=22>

⁴ http://www.wipo.int/wipolex/fr/text.jsp?file_id=181592

⁵ http://www.csc.bf/fichiers_site/a4294bur/contenu_pages/Loiportantregimejuridiquedelapresseecrite.pdf

⁶ <http://www.freedominfo.org/wp-content/uploads/Loi-051-portant-sur-lacc--s---linformation-publique.pdf>

⁷ http://www.csc.bf/fichiers_site/a4294bur/contenu_pages/loi15csc.pdf

broadcaster should be licensed by CSC. It also regulates broadcast and print media as well as internet access with the power of overseeing the application of the legislation regarding communication. It is composed of nine members, with six appointed by the executive, judiciary and legislative branches of the government and three members appointed by the associations representing the media.⁸

➤ Safety of journalists

9. Since 2008, one journalist has been killed in Burkina Faso. The Government has responded to UNESCO requests concerning cases involving the killing of journalists.

III. Recommendations

10. Ci-dessous les recommandations formulées dans le cadre du 2e cycle du Groupe de travail (16e session) sur l'Examen périodique universel (Juillet 2013):⁹

135.25 *Poursuivre les activités d'éducation de la population aux droits de l'homme, notamment en introduisant ces concepts dans les programmes scolaires à tous les niveaux de l'enseignement.*

135.36 *Poursuivre la mise en œuvre du programme d'éducation aux droits de l'homme et de renforcement des capacités à l'intention des acteurs concernés.*

135.56 *Éliminer les pratiques néfastes existantes qui nuisent aux femmes comme les mariages forcés, et garantir l'accès des femmes à l'éducation ainsi qu'aux activités politiques, sociales et économiques.*

135.57 *Veiller à ce que les femmes rurales participent aux processus décisionnels et aient pleinement accès à l'éducation, aux services de santé, au crédit et aux services de commercialisation, ainsi qu'à la terre et aux projets générateurs de revenus.*

135.65 *Continuer à renforcer les services destinés aux enfants handicapés et adopter des politiques visant à intégrer ces enfants dans l'enseignement ordinaire.*

135.124 *Poursuivre l'action menée dans le cadre de la réalisation des droits à la santé et à l'éducation.*

135.125 *Continuer à mettre en œuvre des politiques éducatives dans le domaine de la santé et de l'éducation.*

135.126 *Veiller à promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels, y compris l'amélioration de l'accès des filles et des personnes handicapées à l'éducation, et à lutter contre l'analphabétisme.*

135.127 *Prendre les mesures nécessaires pour améliorer l'éducation des enfants.*

135.128 *Continuer à mettre en œuvre des projets visant à donner accès à l'éducation aux filles et aux personnes handicapées.*

135.129 *Poursuivre l'action entreprise pour assurer la scolarisation des filles.*

135.130 *Continuer à promouvoir l'éducation pour tous et veiller, en particulier, à ce que les filles aient accès à l'éducation.*

135.131 *Renforcer la lutte contre l'analphabétisme afin d'inverser la tendance actuelle.*

135.132 *Continuer à intégrer l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires.*

135.133 *Poursuivre la démarche positive adoptée dans le domaine de l'éducation, notamment en assurant la gratuité de l'enseignement primaire et postprimaire et en intégrant l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires.*

⁸ <https://freedomhouse.org/report/freedom-press/2016/burkina-faso>

⁹ <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G13/155/35/PDF/G1315535.pdf?OpenElement>

136.5 *Envisager d'adopter une stratégie en faveur de l'enseignement postprimaire et secondaire pour les filles.*

Examen et recommandations spécifiques

11. Lors du précédent examen périodique universel, les recommandations concernaient principalement la nécessité d'assurer une éducation inclusive, surtout en ce qui concerne les filles et les enfants handicapés, ainsi que l'éducation aux droits humains.
12. Le Burkina Faso est engagé dans un **processus de réforme constitutionnelle**. Le pays pourrait être encouragé à tirer profit de cette réforme pour renforcer les dispositions relatives au droit à l'éducation et notamment garantir explicitement un **accès équitable et inclusif** à l'éducation pour tous et **interdire les discriminations dans le domaine de l'enseignement**. En tant qu'État partie à la Convention de l'UNESCO sur la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, le Burkina Faso pourrait s'inspirer des dispositions de la Convention dans ce domaine.
13. En ce qui concerne plus particulièrement **l'éducation inclusive des filles**, l'avant-projet de constitution dispose que « L'Etat veille à promouvoir le genre. Il veille à l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard de la femme et de la fille (...) ». De plus, en 2013, le Burkina Faso a adopté un Programme sectoriel de l'éducation et de la formation couvrant la période 2012-2020¹⁰ qui vise à « assurer le droit des citoyens à une éducation/formation de qualité à travers un système éducatif inclusif, mieux adapté, cohérent et fonctionnel. »¹¹ En terme d'égalité de genre, le programme contient notamment un « Sous Programme 5 : promotion de l'égalité et l'équité d'accès pour tous » dont les objectifs sont les suivants :
 - « permettre à tous les enfants de la tranche d'âge de 6 à 16 ans d'accéder à un enseignement de base gratuit et obligatoire au plus tard en 2021,
 - éliminer totalement les disparités liées au sexe à tous les niveaux du système éducatif en 2025,
 - réduire les écarts entre les zones rurales et les zones urbaines en matière d'offre éducative et de formation. »¹²
14. Le Burkina Faso a également adopté une Stratégie nationale d'éducation des filles (SNAEF), qui s'échelonne de 2011 à 2020 et propose des orientations et des activités pour favoriser le maintien scolaire des filles.¹³ De même, une stratégie nationale de développement de l'éducation inclusive a été adoptée récemment,¹⁴ mais celle-ci ne semble pas être disponible en ligne et il n'a donc pas été possible d'en étudier le contenu. Le Burkina Faso devrait être encouragé à publier ses stratégies et programmes d'actions en ligne afin de pouvoir partager de manière plus efficace et exhaustive les avancées du pays en matière d'éducation ; cela peut se faire par

¹⁰ <http://www.globalpartnership.org/fr/content/plan-sectoriel-de-leducation-2012-2021-burkina-faso> (consulté le 23/05/2017)

¹¹ Burkina Faso, Programme sectoriel de l'éducation et de la formation (PSEF) 2012-2021, Février 2013, p.57

¹² Idem, pp.65-66

¹³ PASEC (2016), PASEC2014 – Performances du système éducatif burkinabè : Compétences et facteurs de réussite au primaire, PASEC, CONFEMEN, Dakar, p.14

¹⁴ Light for the World, Burkina Faso Stratégie Pays 2016-2020, https://www.light-for-the-world.org/sites/lfdw_org/files/download_files/strategie_pays_buf_2016_2020_fr.pdf p.6

exemple en communiquant les documents à l'UNESCO afin qu'ils soient intégrés à la base de données sur le droit à l'éducation.¹⁵

15. Concernant **l'éducation pour les enfants handicapés**, le « sous-programme 6 : promotion de l'éducation inclusive à tous les niveaux » du programme sectoriel de l'éducation a pour objectif d'« assurer une prise en charge éducative complète des enfants à besoins spécifiques ». Ce programme envisage notamment : *« le financement, à travers des incitations financières, de la participation scolaire des enfants en situation de vulnérabilité ; l'établissement d'une situation de référence (ou cartographie) du nombre d'enfants à besoins spécifiques ; la sensibilisation des acteurs de l'éducation sur les enjeux de l'éducation inclusive; la construction de rampes d'accès et de latrines spécifiques pour personnes en situation de handicap ; l'acquisition de matériel pédagogique spécifique au profit des élèves et étudiants en situation de handicap ; l'accompagnement des élèves et étudiants sur les plans sanitaire, alimentaire, financier et psychosocial ; le renforcement des capacités des acteurs. »*¹⁶
16. Malheureusement, peu d'informations sont disponibles concernant l'éducation des personnes handicapées. La Directrice de la promotion de l'éducation inclusive, des filles et du genre, estimait fin 2016 que les obstacles à l'éducation des enfants handicapés sont d'abord sociaux.¹⁷ L'ignorance, la stigmatisation et la marginalisation sont fréquentes au sein de la société et le manque de moyen financier constitue également un frein. Le Burkina Faso devrait être encouragé à poursuivre son action en faveur de l'éducation des enfants handicapés, notamment en renforçant les actions de sensibilisation et d'information ; en assurant une formation adéquate des enseignants et en allouant un budget suffisant au secteur de l'éducation.
17. Enfin, un certain nombre de recommandations émises lors du précédent cycle de l'EPU concernaient la nécessité des **programmes d'éducation aux droits humains**.
18. Aucune information sur ce sujet n'a pu être identifiée, d'autant plus que le Burkina Faso n'a pas participé à la 6^{ème} consultation des États membres de l'UNESCO sur la mise en œuvre de la Recommandation de l'UNESCO sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales. La soumission d'un rapport national dans ce cadre aurait permis au Burkina Faso de communiquer des informations sur les mesures adoptées récemment pour promouvoir l'éducation aux droits de l'homme et l'intégrer aux programmes scolaires, ce qui avait été précisément recommandé au pays dans le cadre de la précédente session de l'EPU. Dès lors, le Burkina Faso devrait être fortement encouragé à développer ce genre de programme afin de combattre les discriminations et faciliter la réalisation de l'éducation inclusive. L'éducation aux droits humains pourrait également permettre de lutter contre la perpétuation des

¹⁵ Base de données de l'UNESCO sur le droit à l'éducation, accessible à : <http://fr.unesco.org/themes/droit-a-education/base-de-donnees>

¹⁶ Burkina Faso, Programme sectoriel de l'éducation et de la formation (PSEF) 2012-2021, Février 2013, p.67

¹⁷ Mediaterrre, Burkina : L'éducation inclusive, "un moyen pour atteindre l'éducation pour tous", 25/01/2017, <http://www.mediaterrre.org/actu,20170125173106,5.html> (consulté le 24/05/2017).

pratiques néfastes telles que les mutilations génitales féminines ou les mariages forcés et autres formes de discrimination à l'égard des femmes. De plus, le Burkina Faso pourrait être encouragé à mettre en place des **programmes d'éducation sexuelle**. Actuellement, un projet pilote a été lancé par le ministère de l'éducation nationale et de l'alphabétisation, en collaboration avec l'Unicef, afin d'améliorer l'information des écolières concernant l'hygiène menstruelle. Ce genre d'initiative pourrait être généralisé afin, entre autres, de prévenir les grossesses non-désirées, d'éviter les maladies sexuellement transmissibles, et de réduire les absences et abandons scolaires.

➤ **Recommandations spécifiques :**

1. Le Burkina Faso pourrait être encouragé à s'assurer que la nouvelle Constitution garantisse le droit à l'éducation inclusive et de qualité pour tous, sans discrimination, en s'inspirant notamment de la Convention de l'UNESCO sur la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.
2. Le Burkina Faso devrait être encouragé à poursuivre ses efforts en matière d'éducation des filles afin d'assurer un accès équitable à une éducation de qualité, y compris dans les zones rurales, et de lutter contre la persistance des pratiques néfastes à l'égard des filles et des femmes.
3. Le Burkina Faso pourrait être encouragé à poursuivre et intensifier ses efforts pour favoriser l'inclusion des élèves handicapés dans le système éducatif et combattre les formes de discriminations auxquelles ils sont confrontés.
4. Le Burkina Faso pourrait être encouragé à développer des programmes d'éducation aux droits humains afin de lutter contre les discriminations.
5. Le Burkina Faso devrait être encouragé à continuer à soumettre régulièrement des rapports nationaux de mise en œuvre des instruments normatifs de l'UNESCO dans le cadre des consultations périodiques, notamment de la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.
6. Le Burkina Faso devrait être encouragé à partager avec l'UNESCO toute information pertinente pour la mise à jour du profil pays de la Base de Données de l'UNESCO sur le droit à l'éducation.¹⁸

Freedom of opinion and expression

19. The Government is urged to investigate the cases of killed journalists, and to voluntarily report on the status of the judicial follow-up to UNESCO. The Government may wish to consider taking advantage of the UN Plan of Action on the Safety of Journalists and the Issue of Impunity as a means to strengthen protection of journalists and freedom of expression. The Government may also wish to intensify the efforts to end impunity for the killers of Norbert Zongo.

¹⁸ <http://www.unesco.org/new/en/education/themes/leading-the-international-agenda/right-to-education/database/>

Cultural Rights

20. As a State Party to the Convention concerning the Protection of the World Cultural and Natural Heritage (1972),¹⁹ the Convention for the Safeguarding of the Intangible Cultural Heritage (2003)²⁰ and the Convention on the Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expressions (2005),²¹ Burkina Faso is encouraged to fully implement the relevant provisions that promote access to and participation in cultural heritage and creative expressions and, as such, are conducive to implementing the right to take part in cultural life as defined in article 27 of the Universal Declaration of Human Rights and article 15 of the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights. In doing so, Burkina Faso is encouraged to give due consideration to the participation of communities, practitioners, cultural actors and NGOs from the civil society as well as vulnerable groups (minorities, indigenous peoples, migrants, refugees, young peoples and peoples with disabilities), and to ensure that equal opportunities are given to women and girls to address gender disparities.

Freedom of scientific research and the right to benefit from scientific progress and its applications

21. **Burkina Faso** has not submitted its National Report on the implementation of the **Recommendation on the Status of Scientific Researchers** (1974) for the **Second Consultation** covering the period from 2013 to 2016 (<http://unesdoc.unesco.org/images/0025/002527/252798e.pdf>). Therefore **Burkina Faso** is encouraged to report to UNESCO in future on any legislative or other steps undertaken by it to ensure the application of this international standard-setting instrument, paying particular attention to the legal provisions and regulatory frameworks which ensure that scientific researchers have the responsibility and the right to work in a spirit of autonomy, freedom of research, non-discrimination and respect for their human rights.

¹⁹ Periodic Report available at: <http://whc.unesco.org/document/106683>

²⁰ Periodic Report available at: <https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=33231>

²¹ Periodic Report available at: <http://en.unesco.org/creativity/monitoring-report/quadrennial-reports/available-reports/periodic-report-burkina-faso>